



Mairie de La Mole

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

PUBLIE LE 17 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **L'Astéroïde, 11 bis Chemin du Raïa - La Mole**, sous la présidence de Madame Sophie BARDOLLET, Maire.

Membres Présents	BARDOLETT Sophie, CHAPPUIS Patrice, FINTZEL Serge, RAYNAL Clément, DIOMEDE Christelle, ARNAUD Florentin, MARETTO Florian, RENAUT Sabrina, MARCHAND Julien
Membres représentés	ROCHETTE Corinne donne procuration à ARNAUD Florentin
Absent(s) excusé(s)	CODOU Fabien, CERNA Marie
Secrétaire de séance	Madame Christelle DIOMEDE

Appel Nominal-Vérification du quorum-pouvoirs-Désignation du secrétaire de séance-

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des membres présents. Il sera signé par Madame le Maire et la Secrétaire de séance et versé au registre des délibérations.

II. Compte-rendu des délégations

Le conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégations, suivant la délibération n°2022/09/29-35 du 29 septembre 2022.

III. Délibérations

1. Délibération n° 2024/03/13-10

OBJET : Création d'emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant que des agents du service technique peuvent prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu en séance l'exposé du rapport, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

DE CREER deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

2. Délibération n° 2024/03/13-11

OBJET : Poste non permanent d'agent administratif dans le cadre du dispositif CAE Parcours Emploi Compétence (PEC) – Renouvellement

Par délibération n° 2023/01/30-09 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé un poste à temps complet dans le cadre du dispositif CAE Parcours Emploi Compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de 26 h.

Ce poste peut être reconduit pour une durée d'un an.

L'aide de l'Etat est à hauteur de 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de 30 h.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et ne peuvent être bénéficiaire du régime indemnitaire qui est attribué uniquement aux fonctionnaires ou contractuels de droit public.

L'assemblée délibérante peut leur attribuer une rémunération plus favorable (exemples : SMIC + 5 %, + 10 %, etc.).

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent administratif ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution d'un complément de salaire, une prime de 200 € net mensuelle correspond à un SMIC + 12.36 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

DE RENOUVELER le poste à temps complet dans le cadre du dispositif CAE Parcours Emploi Compétences pour une durée d'un an.

D'ATTRIBUER une rémunération égale au SMIC + 12.36 %

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

3. Délibération n° 2024/03/13-12

OBJET : Création d'emplois PAPY et MAMY TRAFIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant les effectifs de la police municipale qui ne permettent pas d'intervenir sur les passages protégés aux abords des écoles.

Considérant que même si le Code général des Collectivités territoriales confie au Maire la responsabilité de la sureté et du passage dans les rues, il ne l'oblige pas à recourir à des policiers municipaux pour assurer la sécurité aux passages protégés.

Le dispositif « Papy Mamy Trafic » permet de faire traverser enfants et parents en sécurité.

Il sera assuré chaque jour d'école par des personnes nécessairement retraitées jusqu'à 75 ans et employées à la vacation.

Les collectivités peuvent recruter des personnels vacataires ; ceux-ci doivent réunir les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte.

Au-delà de l'aspect sécurité, cette action a d'autres avantages, notamment le développement de relations intergénérationnelles et la création d'un lien aux abords de l'école.

La commune fait appel aux « Papy et Mamy Trafic » lors des périodes d'ouverture de l'école aux horaires suivants : de 8h10 à 8h50 et 16h10 à 16h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Dans le cadre d'actions ponctuelles organisées par la ville, d'autres missions de veille auprès d'enfants pourront être proposées.

L'engagement se fera sur la base de contrats à la vacation avec un taux horaire de 14.37 € bruts.

Les agents vacataires sont rattachés fonctionnellement à l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, à qui ils doivent signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu en séance l'exposé du rapport, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des personnes retraitées en contrat à la vacation pour exercer les fonctions de « Papy ou Mamy Trafic » chargés de veiller à la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords de l'école.

DE FIXER la rémunération horaire de ces agents à 14.37 € bruts.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

4. Délibération n° 2024/03/13-13

OBJET : Création d'emploi de garde champêtre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Considérant que notre Garde-Champêtre bénéficie d'une mutation et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en créant un poste du cadre d'emploi de Garde-Champêtre.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Garde-Champêtre Chef ou Garde-Champêtre Chef Principal à temps complet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu en séance l'exposé du rapport, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

DE CREER d'un emploi de Garde-Champêtre Chef ou Garde-Champêtre Chef Principal à temps complet.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

5. Délibération n° 2024/03/13-14

OBJET : Convention 2024 Site La Patronne CEN PACA

Le CEN PACA, Association Régionale de protection de la nature, intervient dans le domaine de la gestion du conservatoire des espaces naturels.

Son but est la préservation des espèces végétales, animales et des milieux menacés de la région PACA.

Ses actions reposent sur la maîtrise foncière et d'usage : les terrains acquis, loués ou sous convention font l'objet d'une gestion s'appuyant sur des plans de gestion établis en concertation avec les acteurs locaux et visant à préserver toutes leurs qualités et potentialités biologiques, paysagères et pédagogiques.

Le CEN PACA appuie ses actions prioritairement sur le partenariat, la concertation et la contractualisation.

La commune est gestionnaire, depuis le 13 avril 2004, de la propriété La Patronne, pour le compte du conservatoire du littoral qui en est propriétaire depuis. Une convention tripartite signée le 26/04/2018, désigne la commune et le CEN PACA cogestionnaires.

Ce site étant situé sur la commune de La Mole, un partenariat est donc institué entre les deux organismes pour optimiser le patrimoine naturel de la Commune et plus particulièrement la propriété de La patronne, et fait l'objet d'une convention financière annuelle.

La convention financière doit être renouvelée pour l'année 2024 et la commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association pour la gestion de la propriété de « La Patronne » pour un montant de 3 500 € par an.

Il est proposé au conseil municipal :

– D'approuver les termes de la convention 2024 et d'accorder une subvention de 3 500 € pour l'année 2024 à l'association CEN PACA,

– D'autoriser Madame le maire à signer la convention 2024 et de la charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport, et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

D'APPROUVER les termes de la convention 2024, et d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association CEN PACA, pour l'année 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention 2024.

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2024 au chapitre 65.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

6. Délibération n° 2024/03/13-15

OBJET : Convention TE83 – Habilitation pour le dépôt en groupement de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité.

Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisé.

Dans ce contexte, TE83 - à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie - souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie, conformément à l'article L. 2 224-34 du Code général des collectivités territoriales.

TE83 s'engage donc à promouvoir le dispositif des certificats d'économies d'énergie auprès des personnes morales concernées, dans la continuité de son action respective de ces dernières années, et, en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation telle que jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

D'APPROUVER la convention - ci annexée - proposée entre TE83 et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et ce jusqu'au 31/12/2025

D'AUTORISER Madame le Maire à signer et exécuter la convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et toutes pièces complémentaires.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 30

Le présent Procès-Verbal a été adopté en séance du Conseil Municipal en date
du 10 avril 2024

Signé :
Sophie BARDOLLET
Maire de LA MOLE

Christelle DIOMEDE
Secrétaire de séance